



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-078
du 04/04/2022

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur l'Avenue de la Gare
dans le cadre des élections présidentielles
les 10 et 24 avril 2022
de 6 h 00 à 21 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans le cadre des mesures sanitaires liées à la pandémie COVID 19 et pour permettre d'optimiser la circulation des électeurs à l'intérieur de la salle polyvalente - Château JULIAN à LAPALUD, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare (face à l'école Jules FERRY) seront interdits les 10 et 24 avril 2022 de 6 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront apposés par les services de la Mairie pour permettre l'application des présentes dispositions.

Un fléchage indiquant la déviation sera installé en aval de la rue fermée.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE